



publié le 25-03-2026
Arrêté de délégation à Monsieur Pierre DORCHIES

Premier Adjoint

La Maire de la commune de GENECH,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des Adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux Adjoint(s),

Arrête :

Article 1er : M. Pierre DORCHIES est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

Ruralité, Gestion différenciée des espaces verts, Gestion de l'eau, Suivi de l'équipe technique

Il exercera les fonctions suivantes :

- L'entretien et la réfection du Patrimoine naturel communal (chemins, cours d'eau, sentiers, plantations, liaisons douces, fossés).
- Les relations de la commune avec le monde agricole, et ses instances institutionnelles.
- Le suivi quotidien de l'équipe des agents techniques municipaux.
- La poursuite de la mise en œuvre de la gestion différenciée
- Les engagements de dépenses par bon de commande de valeur inférieure à 1 000€, dans la limite du budget alloué annuellement.

Article 2 : Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature des documents qui se rapportent aux domaines énumérés ci-dessus. La signature de Monsieur Pierre DORCHIES, des pièces et actes devra être précédée de la formule « par délégation de la Maire ».

Article 3 : Madame La Maire, la Directrice Générale des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à GENECH, le 25 mars 2026

La Maire,
Anne WAUQUIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

publié le 25-03-2026



Arrêté de délégation à Madame Laurence DUPISSON

Deuxième Adjointe

La Maire de la commune de GENECH,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des Adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux Adjoint(s),

Arrête :

Article 1er : Mme Laurence DUPISSON est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

Dynamiques sociales, Centre Communal d'Action Sociale, Aînés et Petite Enfance

Elle exercera les fonctions suivantes :

- La mise en œuvre de la politique sociale de la commune.
- Le lien social avec les aînés.
- Le lien social avec les acteurs de la petite enfance.
- Le lien avec les établissements scolaires et d'enseignement de la commune.
- Du suivi du projet intergénérationnels de la commune, en lien avec Madame la Maire
- Les engagements de dépenses par bon de commande de valeur inférieure à 1 000€, dans la limite du budget alloué annuellement.

Article 2 : Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature des documents qui se rapportent aux domaines énumérés ci-dessus. La signature de Madame Laurence DUPISSON, des pièces et actes devra être précédée de la formule « par délégation de la Maire ».

Article 3 : Madame La Maire, la Directrice Générale des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à GENECH, le 25 mars 2026

La Maire,
Anne WAUQUIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



publié le 25-03-2026
Arrêté de délégation à Monsieur David MERLIN

Troisième Adjoint

La Maire de la commune de GENECH,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des Adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux Adjoint(s),

Arrête :

Article 1er : M. David MERLIN est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

L'urbanisme, voirie et pistes cyclables

Il exercera les fonctions suivantes :

- Suivi des travaux de réfection et d'entretien de la voirie.
- Le développement de la sécurité routière.
- Le suivi des Autorisation du Droit des Sols, et particulièrement le volet conformité.
- Le suivi du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal porté par la Communauté de Communes Pévèle Carembault, en relation avec Madame la Maire.
- Les engagements de dépenses par bon de commande de valeur inférieure à 1 000€, dans la limite du budget alloué annuellement.

Article 2 : Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature des documents qui se rapportent aux domaines énumérés ci-dessus. La signature de Monsieur David MERLIN, des pièces et actes devra être précédée de la formule « par délégation de la Maire ».

Article 3 : Madame La Maire, la Directrice Générale des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à GENECH, le 25 mars 2026

La Maire,
Anne WAUQUIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



publié le 25-03-2026
Arrêté de délégation à Madame Hélène SOULARD

Quatrième Adjointe

La Maire de la commune de GENECH,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des Adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux Adjoint(s),

Arrête :

Article 1er : Mme Hélène SOULARD est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants :

Communication, Démocratie participative, Protection de la nature et de la biodiversité

Elle exercera les fonctions suivantes :

- La mise en œuvre de la politique de démocratie participative de la commune.
- L'accompagnement des citoyens et la mise en œuvre de projets dans une démarche de protection de la nature et de la biodiversité.
- Les publications municipales officielles
- La gestion des supports de communication de la commune : journal municipal, flyers, affichages, le site internet de la ville,
- Les engagements de dépenses par bon de commande de valeur inférieure à 1 000€, dans la limite du budget alloué annuellement.

Article 2 : Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature des documents qui se rapportent aux domaines énumérés ci-dessus. La signature de Madame Hélène SOULARD, des pièces et actes devra être précédée de la formule « par délégation de la Maire ».

Article 3 : Madame La Maire, la Directrice Générale des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à GENECH, le 25 mars 2026

La Maire,
Anne WAUQUIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Arrêté de délégation à Monsieur Gautier MARSON

Cinquième Adjoint

La Maire de la commune de GENECH,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,
Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à 5 le nombre des Adjoints,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux Adjoint(s),

Arrête :

Article 1er : M. Gautier MARSON est délégué, pour intervenir dans les domaines suivants :

Gestion du patrimoine bâti et son affectation et de son occupation

Il exercera les fonctions suivantes :

- L'entretien et la mise aux normes du patrimoine bâti communal.
- Le suivi des travaux de réhabilitation des bâtiments communaux.
- La gestion et le suivi des occupations par les clubs sportifs, associations, particuliers... des bâtiments municipaux.
- Les engagements de dépenses par bon de commande de valeur inférieure à 1 000€, dans la limite du budget alloué annuellement.

Article 2 : Cette délégation de fonctions entraîne délégation de signature des documents qui se rapportent aux domaines énumérés ci-dessus. La signature de Monsieur Gautier MARSON, des pièces et actes devra être précédée de la formule « par délégation de la Maire ».

Article 3 : Madame La Maire, la Directrice Générale des services, et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à GENECH, le 25 mars 2026

La Maire,
Anne WAUQUIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.